Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 1 0 DEC. 2024

ID: 062-216209106-20241202-2024_204-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024

Nombre de Conseillers 33

Présents à la séance 26

Date d'affichage de la convocation 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

<u>Étaient absents</u> : M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

<u>OBJET</u> <u>2-01 BUDGET - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE</u> N°2 - ADOPTION

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 1 0 DEC, 2024

ID: 062-216209106-20241202-2024_204-DE

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Service : FINANCES CONTROLE DE GESTION ET DE

L'EVALUATION

Rapporteur: PE.G

<u>2-01 BUDGET - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - ADOPTION</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que l'exécution du budget nécessite des modifications de crédits dans le courant de l'exercice,

Considérant qu'il convient d'adopter les mouvements de crédits repris dans la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024,

Considérant que les ICNE (intérêts courus non échus) sont à intégrer au budget 2024 par voie de décision modificative .

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 sur le compte 66112 «Intérêts – rattachement des ICNE» :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
COMPTE 66112	-38 708,09 €	
COMPTE 16884		-38 708,09 €
TOTAL	-38 708,09 €	-38 708,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'adopter les mouvements de crédits repris dans la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un re Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux aupre ID: 062-216209106-20241202-2024_204-DE Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus « Suivent les signatures » Pour extrait conforme

> Olivier GACQUERRE Maire 4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération